



**Aide au fonctionnement des opérateurs culturels
dont l'activité consiste à proposer la diffusion d'une programmation
professionnelle (tous domaines confondus) en milieu rural**

Description :

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département peut accorder une aide en fonctionnement aux opérateurs culturels diffusant une programmation professionnelle en milieu rural dans le département.

Bénéficiaires :

Opérateurs culturels associatifs dont l'activité consiste à proposer la diffusion d'une programmation professionnelle (tous domaines confondus) en milieu rural.

Conditions d'éligibilité :

- Avoir son siège social situé dans la Région ;
- Avoir une activité significative dans la Somme ;
- Employer une équipe à même de mettre en œuvre le projet (a minima un.e directrice/directeur et un.e chargé.e de projet et/ou de médiation) ;
- Proposer la diffusion d'une programmation artistique professionnelle ou de groupes en voie de professionnalisation ;
- Proposer un minimum de 10 dates en milieu rural dans le département pour l'année concernée ;
- Toucher un minimum de 4 territoires intercommunaux pour l'année concernée.

Critères qualitatifs :

- L'activité proposée par la structure ne pourra pas être soutenue si un Pôle culturel ressource propose déjà une programmation décentralisée du même type pour la filière concernée ;
- Le projet doit s'inscrire en cohérence avec la politique culturelle territoriale, chaque date devant s'articuler au mieux avec le Projet culturel de territoire concerné ;
- Le projet doit s'inscrire en cohérence avec les éventuels schémas culturels sectoriels concernés, c'est-à-dire le schéma du livre et de la lecture publique et le schéma de développement des enseignements artistiques en impliquant si possible les réseaux de Bibliothèques médiathèques et les réseaux d'établissements d'enseignement artistique ;
- Le projet doit prévoir une dimension de médiation culturelle en direction des scolaires et des publics éloignés de l'offre culturelle (notamment certains des publics cibles du département : collégiens, personnes en insertion, personnes en situation de handicap, personnes âgées dépendantes...)
- Le projet peut s'articuler avec le PAC Collégiens 80.

Dépenses éligibles :

Toutes dépenses de fonctionnement concourant à la réalisation du projet

Dépenses exclues

- Dépenses d'investissement ;
- Dépenses déjà financées au titre d'un autre dispositif (appels à projets, ...).

Modalités de financement :

- Possibilité d'aide à hauteur maximum de 20% du budget prévisionnel plafonnée à 20 000 €
- Aide accordée dans la limite des crédits votés par l'assemblée départementale

Conditions de versement :

Versement sur présentation d'un bilan descriptif et qualitatif du projet et d'un bilan financier définitif des dépenses engagées

Communication :

En cas de soutien départemental, le bénéficiaire devra mentionner à chaque occasion, en particulier lors de toute manifestation publique organisée par lui, le soutien que lui apporte le Département, notamment par l'apposition du logo du Conseil départemental sur l'ensemble des documents, éditions ou autres supports liés au projet.

Pièces constitutives du dossier :

Dossier de demande de subvention type dûment rempli accompagné des pièces administratives mentionnées au dossier (numéro de SIRET, numéro d'enregistrement en préfecture pour les associations, budget de la structure, budget du projet visé par la demande de subvention, présentation du projet, RIB).

Service instructeur :

Direction de la culture et des patrimoines